



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-45612>

Département(s) de publication : 30

Annonce n° 25-45612

Travaux

---

### Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 25-17568

### Section 2 - Identification de l'acheteur

**Nom complet de l'acheteur :** Ville de Beaucaire (30)

**Type de Numéro national d'indentification :** SIRET

**N° National d'identification :** 21300032600016

**Ville :** Beaucaire

**Code postal :** 30300

**Groupement de commandes :** Non

**Département(s) de publication :** 30

### Section 3 - Identification du marché

**Intitulé du marché :** Démolition des bâtiments de l'îlot des pêcheurs

**Code CPV principal - Descripteur principal :** 45111100

**Type de marché :** Travaux

**Description succincte du marché :** Démolition des bâtiments de l'îlot des pêcheurs

**Critères d'attribution :** Valeur technique 40% Prix des prestations 60%

### Section 4 - Attribution du marché

**Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :**

Attribution au groupement SARL CASTELNAU DEMOLITION (Mandataire) RN 9 lieu-dit Sainte Croix, 34 800 ASPIRAN-EST et ISOLEA (Co-traitant) ZAC du Roubian, Avenue des Artisans 13 150 TARASCON pour un montant de 199 818,85 EUR HT soit 239 782,62 EUR TTC. Le marché comprend aussi des prix unitaires qui peuvent s'ajouter au forfait. Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Nîmes 16 Avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES CEDEX 9 Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr Fax: 04 66 36 27 86 Adresse internet : <http://nimes.tribunal-administratif.fr/> Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. - Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. - Recours pour excès de pouvoir contre une décision

administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). - Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. - Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

---

**Date d'envoi du présent avis à la publication : 22/04/2025**